

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
DU NORD EST**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions réglementées**

**(31 décembre 2023)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(31 décembre 2023)**

### **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST**

25 rue Libergier  
51100 REIMS Cedex

À l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

#### **Convention entre le Groupe Crédit agricole (en ce compris la Caisse régionale) et le Groupe WORLDLINE**

##### **Administrateurs et dirigeants concernés**

Madame Christine GANDON, Présidente de la Caisse régionale et Administratrice de Crédit Agricole S.A.

### **Nature et objet**

Ce dispositif a été autorisé lors des Conseils d'Administration du 26 juin 2023 et du 11 décembre 2023.

Cette convention porte sur le partenariat dans une société commune et la conclusion du pacte holding et l'adhésion aux statuts.

### **Modalités**

Cette convention définit les modalités de financement de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place de la société commune, les développements spécifiques nécessaires à la réalisation des activités de la société commune lors du partenariat phase 1, et la préparation de la phase 2.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'année 2023.

### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

L'intérêt de cette convention est la création d'un partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des entités du groupe Crédit Agricole français et étrangers en France.

### **Avenant à la convention-cadre Crédit Agricole S.A.**

#### **Administrateurs et dirigeants concernés**

Madame Christine GANDON, Présidente de la Caisse régionale et Administratrice de Crédit Agricole S.A.

### **Nature et objet**

Ce dispositif a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023

Cet avenant modifie le montant maximum des programmes SFH (Société de Financement à l'Habitat) du Groupe Crédit Agricole :

- Programme CA – Home Loan SFH
- Programme CA – Financement de l'habitat SFH

### **Modalités**

Augmentation du montant maximum des programmes d'admission :

- à 50 milliards d'euros au lieu de 40 milliards d'euros pour le programme CA – Home Loan SFH
- à 120 milliards d'euros au lieu de 82 milliards d'euros pour le Programme CA – Financement de l'habitat SFH

### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

Les plafonds ont été relevés compte tenu des besoins de financement du Groupe (y compris la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Nord Est).

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Avenant numéro 2 à l'engagement de liquidité entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (CRCA NE) et la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel Développement Partagé (CDLP)**

**Administrateurs et dirigeants concernés**

Madame Marie-Christine AVET est présidente de la CDLP et administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

**Nature et objet**

Ce dispositif a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020.

L'avenant n°2 porte sur la modification de la rémunération de l'engagement de liquidité, conclu entre la CRCA NE et la CDLP en date du 10 décembre 2004, et par lequel la CLDP s'est engagée à assurer un mécanisme de liquidité des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.) émis par la Caisse Régionale.

**Modalités**

Au titre de l'engagement de liquidité, la CLDP percevra une rémunération dont le calcul sera établi annuellement sur la base de l'engagement résiduel de rachats de CCA, de l'impact de ces rachats potentiels sur le ratio de liquidité LCR et du coût des ressources de marché pour financer ces rachats.

Le montant de la rémunération s'élève en 2023 à 982 272,36 euros.

**Participation de la Caisse régionale à la souscription d'une quote-part de la dette subordonnée émise par Crédit Agricole Titres**

**Administrateurs et dirigeants concernés**

Madame Christine GANDON est présidente de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et Administratrice de la SNC Crédit Agricole Titres

**Nature et objet**

Il s'agit d'un contrat de prêt subordonné éligible en fonds propres de catégorie 2 pour un montant de 732 197 euros accordé à Crédit Agricole Titres par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est pour une durée de 10 ans avec une option de remboursement anticipé après 5 ans.

Le contrat de prêt a été signé le 25 juin 2021 et autorisé lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2021.

**Modalités**

Le montant de prêt s'élève à 732 197 euros. Le taux fixe annuel appliqué est de 1,075% pour une période de 5 ans. A compter de cette période, le taux d'intérêt appliqué sera calculé sur la base d'un taux variable (basé sur l'indice de référence EURIBOR 3 Mois).

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.



Bara NAIJA



Arnaud BOURDEILLE